



Janvier 2021

SIMPLIFIEZ-VOUS

les formalités sociales liées à l'embauche
et à la gestion de votre personnel

sur www.cea.urssaf.fr



Tout employeur a pour obligation d'établir un contrat de travail, d'effectuer une déclaration préalable l'embauche (DPAE) dans les 8 jours qui précèdent la prise de fonction du salarié, de déclarer les rémunérations versées, d'établir les bulletins de paie, de régler les cotisations et contributions sociales à l'Urssaf (métropole) ou à la CGSS (Outre-Mer)...

Le Chèque emploi associatif (Cea) simplifie ces formalités.

Le Cea est une offre gratuite du réseau des Urssaf gérée par le Centre national Chèque emploi associatif.

Pour QUI ?

Le Cea s'adresse aux associations et fondations situées en Métropole et dans certains territoires d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Martin). Il leur permet de gérer gratuitement les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés*, en CDD et CDI.

Si vous adhérez au dispositif, vous devrez l'utiliser pour l'ensemble de vos salariés.

Les situations particulières

→ Les contrats exclus du dispositif

Les contrats d'engagement éducatif, contrat à durée indéterminée de chantier ou d'opération, contrat de travail temporaire, CUI-CAE Dom.

→ Les salariés non gérés actuellement

Les artistes et mannequins bénéficiant de taux réduits et déduction forfaitaire spécifique, stagiaires dont la rémunération est supérieure à la franchise, journalistes et colporteurs de presse, le personnel navigant, les salariés d'associations intermédiaires, de groupements d'employeurs et comités sociaux et économiques.

→ Les exonérations non gérées actuellement

Les exonérations liées à l'aide à domicile et au service civique.

** relevant du régime général pour les associations et fondations métropolitaines, des régimes général ou agricole pour celles situées en Outre-Mer.*

COMMENT ?

Sur cea.urssaf.fr

• Vous adhérez

Votre structure doit avoir un numéro Siret. À défaut, vous pouvez en faire la demande sur cfe.urssaf.fr ou en contactant le Centre national Cea.

Parallèlement à votre demande d'adhésion, vous devez prendre contact avec vos organismes sociaux - service de santé au travail, prévoyance, complémentaire santé, opérateur de compétences (Opco) - pour la contribution à la formation professionnelle continue. Cette démarche permet de garantir les droits à prestations de vos salariés.

• Vous télédeclarez tous vos salariés dans la rubrique « Contrats »

En cas d'embauche, vous pouvez saisir votre déclaration dans les minutes qui précèdent sa prise de fonction.

• Vous télédeclarez les rémunérations dans la rubrique « Volets sociaux »

- Vous pouvez éditer le certificat d'enregistrement dès la validation de votre déclaration.
- Vous avez la possibilité d'effectuer une simulation de calcul de vos cotisations.
- Vous pouvez modifier les données des volets sociaux.



Le +

- Vous disposez d'un espace employeur sécurisé.
- Vos déclarations (bulletins de paie, décomptes de cotisations, attestations fiscales...) y sont archivées.
- Vous êtes alerté par mail des nouvelles mises à disposition suite à vos déclarations.

QUE FAIT le centre Cea ?

à partir de vos déclarations, le Centre réalise :

- les bulletins de paie ;
- le calcul du montant des cotisations et contributions ;
- le calcul du montant de l'impôt sur le revenu de vos salariés ;
- le décompte de cotisations et de l'impôt sur le revenu prélevé à la source ;
- la déclaration sociale nominative (DSN) qui se substitue à la majorité des déclarations effectuées auprès de chaque organisme de protection sociale obligatoire : Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance ;
- certaines déclarations annuelles : état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle.

À partir du taux transmis par l'administration fiscale, le Centre gère le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et calcule le montant à prélever sur le revenu d'activité de votre salarié. Il vous communique ensuite le montant du salaire net après imposition que vous devrez lui verser.

COMMENT RÉGLER vos cotisations, contributions et l'impôt sur le revenu de vos salariés ?

Vous effectuez un seul règlement par prélèvement automatique auprès de votre Urssaf ou votre CGSS, pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires (Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance), ainsi que pour l'impôt sur le revenu de vos salariés (si ces derniers sont imposables).

Il vous appartient de verser directement auprès de vos organismes sociaux les cotisations et contributions suivantes : service de santé au travail, formation professionnelle.

Les cotisations et contributions prélevées par l'Urssaf ou la CGSS financent les prestations sociales du régime général de Sécurité sociale et du régime d'assurance chômage : soins médicaux, retraite, allocations familiales et indemnités en cas d'arrêts maladie, de congés maternité, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, prestations d'assurance chômage...



Chèque emploi associatif, une offre de service en ligne !

Pour vous accompagner, consultez nos guides en ligne « Adhérer et déclarer vos salariés en toute simplicité ».

cea.urssaf.fr



Pour en SAVOIR PLUS

Chèque emploi associatif

CS 90002 - 62017 Arras cedex 9

0 806 801 501

Service gratuit
+ prix appel

Depuis l'étranger : 00 33 (0) 806 801 501

(tarif variable selon l'opérateur téléphonique)

Nos conseillers sont à votre disposition
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

(heures métropole)

cea.urssaf.fr



Le Guso

Si l'association n'a pas pour activité principale ou pour objet l'organisation de spectacles et qu'elle souhaite employer, sous contrat à durée déterminée, des artistes ou techniciens du spectacle vivant, elle doit obligatoirement s'adresser au Guso, pour effectuer ses déclarations et paiements de cotisations.

Contactez votre conseiller Guso au :

0 805 41 40 41

Service & appel
gratuits

de 9h à 17h du lundi au vendredi et de 9h à 13h le jeudi

guso.fr